

**MAIRIE
de LA DESTROUSSE**

**DECLARATION PREALABLE
ARRETE N° 2026-17
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier suivi par Melina GOMBAULT

Demande déposée le 21/02/2026 et complétée le 04/03/2026, affichée le 23/02/2026	
Par :	DLS ENERGY représentée par SOSCIA Jérémie
Demeurant à :	33 rue de la Forge 83400 HYERES
Sur un terrain sis à :	40 avenue des Tisserands 13112 LA DESTROUSSE AD 142
Nature des Travaux :	Pose de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition

N° DP 013 031 26 00011

Le Maire de LA DESTROUSSE

VU la déclaration préalable présentée le 21/02/2026 par Action Pour le Transition Energétique-Watt Prod et complétée le 04/03/2026,

VU l'objet de la déclaration pour la pose de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition ; sur un terrain situé 40 avenue des Tisserands à LA DESTROUSSE ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé en Conseil de métropole Aix-Marseille-Provence le 29/06/2023,

VU la modification n° 2 du PLUi approuvée le 06/10/2025,

VU la modification n° 1 du PLUi approuvée le 15/12/2025,

VU la situation du projet en zone UD1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte aux règles du PLUi en vigueur,

ARRETE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Sous réserve :

- Les travaux devront être réalisés conformément à ce qui a été décrit dans le dossier de déclaration.
- Du droit des tiers

La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquise et pendant toute la durée du chantier (Article R*424-15 du Code de l'Urbanisme).

LA DESTROUSSE, le 04/03/2026

**Le Maire,
Michel LAN**

Notifié le : 05/03/2026

